



Le-la délégué-e départemental-e USEP

JUILLET 2014

MISSIONS, FONCTIONS et COMPETENCES REQUISES

Etre délégué-e départemental-e USEP nécessite une connaissance du milieu scolaire et de la pédagogie, mais également une connaissance de la vie associative et sportive.

Ces compétences construites pour animer le sport scolaire et gérer l'USEP constituent une ressource pour la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.

A ce titre, le-la délégué-e départemental-e USEP possède (ou s'engage à acquérir) des connaissances sur le mouvement, ses valeurs, son histoire et son organisation.

La ligue départementale et le comité départemental USEP s'engagent conjointement à créer les conditions d'exercice relevant des missions précisées ci-dessous.

MISSIONS et FONCTIONS

La fonction de délégué-e départemental-e est exercée par des femmes et des hommes travaillant en équipe, à temps plein ou à temps partiel et sous des statuts variés (MAD, MADIA, détaché(e), salarié(e)) selon des horaires particuliers notamment le soir et/ou le week-end, ce qui nécessite une grande disponibilité.

Il est membre permanent de l'équipe des cadres fédéraux de la Ligue de l'Enseignement, au sein de laquelle il concourt à donner cohérence et visibilité à l'action de la fédération en direction de l'école et dans la promotion de la vie associative.

La singularité de l'USEP se manifeste par son appartenance à ce mouvement d'éducation populaire et par son ancrage dans l'école. Ainsi le-la délégué-e USEP doit être une ressource pour les enseignants des écoles primaires publiques. Si le recrutement d'un enseignant favorise le lien naturel de l'USEP avec les écoles, le choix par le comité départemental d'un salarié de droit privé ne doit pas occulter ce nécessaire ancrage.

Le-la délégué-e exerce son activité de manière autonome et en concertation étroite et partagée avec le SG/DG.



Ses missions seront définies selon son temps de travail consacré à l'USEP. Il – elle :

- ❖ Met en œuvre les décisions du Comité Départemental USEP auquel il-elle rend compte de son action.
- ❖ Organise ses activités dans le cadre du projet fédéral depuis la programmation de son activité jusqu'à l'évaluation finale de son action.
- ❖ Participe à la gestion financière du comité départemental USEP en lien avec son trésorier, dans la limite du budget adopté en assemblée générale en concertation étroite et régulière avec la fédération départementale.
- ❖ Prend part à l'élaboration du plan de développement du Comité Départemental USEP.
- ❖ Contribue à l'élaboration et l'application de la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de sa délégation.
- ❖ Prépare la programmation départementale des activités, à partir des attentes des associations et participe à la mise en œuvre de manifestations régionales, voire nationales ou internationales.
- ❖ Coordonne les groupes de travail départementaux et collabore à des commissions entrant dans les champs sportifs ou socioculturels.
- ❖ Impulse et accompagne les projets associatifs dont il connaît les normes techniques et opérationnelles, notamment sur la totalité des territoires et l'ensemble des publics.
- ❖ Garantit aux associations adhérentes des conditions optimales de sécurité, de maîtrise de l'environnement politique et éducatif local et de qualité pédagogique.
- ❖ Réalise des actions et prestations de conseil, de coordination, d'animation, de formation et d'organisation dans le champ sportif et éducatif notamment dans le cadre de la refondation de l'école.
- ❖ Organise les relations avec les associations sportives, les écoles, les mairies, les communautés de communes, les communautés d'agglomérations ou urbaines, les institutions et tous les partenaires.

Vie régionale

- ❖ Le-la délégué-e participe à la vie du comité régional dans le cadre d'une mission clairement définie dont les modalités opérationnelles (temps consacré, logistique, évaluation) seront déterminées conjointement par le Comité départemental, le SG/DG et le comité régional USEP.
- ❖ Il-elle contribue au fonctionnement de l'ETR par la mise en œuvre et l'accompagnement de projets.



MODALITES DE RECRUTEMENT

Selon l'amplitude et l'importance des missions détaillées dans le présent document et selon le niveau de responsabilité (financier, d'encadrement d'activités...) et de qualification, le délégué-e départemental-e pourra être classé comme cadre de la CCN de l'animation (à partir du groupe F).

Dans d'autres cas, contextualités et justifiés, le SG/DG de la fédération de la Ligue départementale et le CD en étroite concertation proposeront un projet d'évolution de carrière (à 1, 2 ou 3 ans) qui permette au délégué-e départemental-e d'y accéder à terme sous réserve que les exigences de formation continue, de développement de projet à réaliser et d'implication aient été satisfaites.

COMPETENCES REQUISES

MAITRISER LES TEXTES (Education nationale ; Ministère des sports)

Le-la délégué-e met en œuvre les décisions et orientations du comité directeur, anime son équipe de salariés et de bénévoles

- ❖ Règlementation Education Nationale (notamment sur les sorties scolaires et en particulier sur les intervenants extérieurs, la communication)
- ❖ Règlementation Jeunesse et sport (législation, sécurité)
- ❖ Assurance des établissements, des individus, des matériels. Couverture en temps scolaire et hors temps scolaire.
- ❖ Les programmes de l'école : le délégué USEP pourra être amené à accompagner la mise en œuvre des programmes de l'école (B2i, APER...) et à suivre les dispositifs liés aux politiques publiques comme la loi sur la refondation de l'école...
- ❖ Accompagnement dans la mise en place de projets USEP en lien avec les projets d'école.
- ❖ Les lois de décentralisation.
- ❖ La loi 1901.
- ❖ Les conventions MEN USEP, les conventions quadripartites USEP/UNSS/MEN/FF.
- ❖ La loi sur le sport

CONTRIBUER A LA GESTION FINANCIERE

Le-la délégué-e départemental-e participe à la gestion financière du comité départemental assurée par le trésorier du comité départemental dans la limite du budget adopté en assemblée générale en concertation étroite et régulière avec la fédération départementale.

- ❖ Maîtrise des outils utilisés pour la gestion comptable (type fichier Excel du guide de l'association USEP ou logiciel comptable)
- ❖ Réalisation d'un budget d'actions, de celui d'une association et mise en œuvre du suivi
- ❖ Interprétation et établissement d'un bilan et d'un compte de résultats
- ❖ Elaboration d'une demande de subvention de type CNDS, conseil général...



CONNAITRE LES INSTANCES OFFICIELLES et LES DISPOSITIFS

- ❖ Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- ❖ Rectorat
- ❖ Conseil général
- ❖ CDOS
- ❖ Conseil régional
- ❖ DDCS
- ❖ CAF
- ❖ Fonctionnement et mise en œuvre des PEL, CEL, CUCS, PRE, etc...
- ❖ Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif (jeunes scolarisés)

Le-la délégué-e départemental-e USEP est une personne ressource pour intervenir dans ces instances et rechercher à inscrire les projets USEP dans les dispositifs publics conformément au projet fédéral.

DEVELOPPER L'USEP MOUVEMENT PEDAGOGIQUE

Le-la délégué-e départemental-e USEP peut apporter une aide à la mise en œuvre d'un plan de formation initiale et continue en cohérence notamment avec les directives des universités et de l'éducation nationale sur :

- ❖ La formation relative aux programmes de l'école primaire.
- ❖ La scolarisation des élèves handicapés
- ❖ L'accompagnement de l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants
- ❖ La formation initiale et continue des professeurs des écoles (en particulier en lien avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : les APC)
- ❖ La formation des directeurs pour la réglementation sportive
- ❖ La formation des AVS et EVS
- ❖ La formation des parents pour les aider à assumer leurs rôles d'accompagnateur, en vue de l'agrément
- ❖ La formation des dirigeants d'association
- ❖ La formation des enfants aux règles de vie associative
- ❖ La formation des enfants délégués élèves
- ❖ La formation des enfants à l'arbitrage

En vertu des textes, sa fonction lui permet d'être membre de l'équipe EPS du 1^{er} degré pour assurer la cohérence entre :

- ❖ L'enseignement de l'EPS et les rencontres sportives
- ❖ L'EPS et l'accompagnement éducatif
- ❖ Les objectifs des programmes de l'EN et la vie associative USEP



DEVELOPPER L'USEP MOUVEMENT ASSOCIATIF

Le-la délégué-e départemental-e USEP, en lien avec l'équipe EPS départementale, aide les enseignants à l'organisation de rencontres aux différents échelons territoriaux et favorise :

- ❖ Le désenclavement des écoles en milieu rural
- ❖ Les séances d'apprentissage effectuées en classe et les instants de réinvestissement lors des rencontres
- ❖ La découverte concrète de la vie associative
- ❖ L'utilisation des différents vecteurs de communication (PQR, radios, TV, blogs...)
- ❖ L'animation du réseau d'associations
- ❖ La mise en place de la vie statutaire (en lien et sous la responsabilité des élus)
- ❖ La transmission cohérente et organisée des informations à tous les échelons (local, régional, national) et vers les partenaires extérieurs

En sa qualité de membre de l'équipe fédérale, il contribue au développement de la vie associative et de l'éducation populaire.

DEVELOPPER L'USEP MOUVEMENT SPORTIF

Le-la délégué-e départemental-e USEP, par sa connaissance du monde sportif et des spécificités de l'enseignement du premier degré, favorise :

- ❖ La mise en œuvre et l'organisation de rencontres sportives à tous les échelons territoriaux (du local jusqu'à l'international)
- ❖ Le lien avec les associations et fédérations sportives et en particulier pour faire vivre les conventions signées nationalement et déclinées localement
- ❖ La recherche d'infrastructures adaptées
- ❖ Le prêt de matériel et l'aide aux transports
- ❖ Le soutien financier des projets des écoles